

Montréal, le 12 mai 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Hydro-Québec– Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022 (Dossier R-4167-2021)**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des pièces révisées déposées par le Transporteur le 6 mai 2022, à la suite de la décision D-2022-053 rendue dans le dossier mentionné en objet.

Elle constate qu'à la pièce B-0221<sup>1</sup>, le montant total de la base de tarification au 31 décembre 2021 inscrit au tableau 8 (21 615 M\$), diffère du montant de la base de tarification 2021 inscrit au tableau 9 (21 715 M\$).

La Régie demande au Transporteur de concilier ces montants et, s'il y a lieu, d'apporter les corrections à ces tableaux, ainsi qu'aux autres éléments du revenus requis qui pourraient en découler, **au plus tard le 16 mai 2022, à 16 h.**

Par ailleurs, la Régie constate qu'au tableau 8 de cette même pièce, l'addition des éléments des colonnes « Mises en service » et « Autres <sup>2</sup> » ne correspond pas à leur ligne total respective. Elle demande au Transporteur de déposer une version amendée corrigeant les sous-totaux **au plus tard le 16 mai 2022 à 16 h.**

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0221](#).

<sup>2</sup> De plus, à cette colonne, le sous-total de la ligne « Fonds de roulement » ne correspond pas à l'addition des éléments qui le compose.